



Ministère des sports

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

PROTOCOLE D'ACCORD

Définissant les modalités d'accompagnement RH des agents relevant des services territoriaux des ministères sociaux concernés par le transfert des missions sport, jeunesse et vie associative au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

ANNEXE :

Protocole d'accord définissant les modalités d'accompagnement RH des agents relevant des services territoriaux des ministères sociaux impactés par l'évolution de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE)

MAC  FTJ CNB BH

Préambule

La réforme de l'organisation territoriale de l'Etat se traduit par le transfert des missions aujourd'hui exercées au sein des D(R)-(D)-JSCS et des DDCS/PP en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative dans les services académiques (Rectorat de région académique au niveau régional et direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN - au niveau départemental).

Le présent protocole constitue le cadre de référence pour l'accompagnement des agents des administrations concernées par ce transfert de missions auprès des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Dans le cadre de ce transfert, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'est engagé à préserver l'identification de services chargés des missions de jeunesse, d'engagement et de sport, de manière à maintenir les compétences métier ainsi que la dimension fortement interministérielle de ces missions.

Concrètement, une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) sera créée auprès de chaque recteur de région académique, tandis qu'au niveau départemental, un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sera créé au sein de chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Ce cadre de référence s'appuie sur les principes et garanties suivants :

- Il rend applicable aux agents concernés, en l'adaptant, le protocole d'accord définissant les modalités d'accompagnement RH des agents relevant des services territoriaux des ministères sociaux impactés par l'évolution de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) désigné sous le terme de Protocole des ministères sociaux – OTE ;
- Les aménagements apportés au protocole des MAS-OTE sont destinés à tenir compte des spécificités propres au transfert des missions sport, jeunesse, éducation populaire et vie associative ;
- Il s'inscrit dans le respect de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;
- Il invite les parties signataires à un rendez-vous social destiné à définir les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce transfert.

Les agents concernés par le présent protocole sont les agents qui exercent actuellement des missions dans le domaine du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au sein des D(R)-(D)-JSCS et des DDCS/PP. Il est proposé de stabiliser les périmètres d'affectation et d'exercice des agents de la façon suivante :

RUAL R F=17 CNB BH

- 1) Les agents exerçant des fonctions support et appui auront la possibilité de postuler dans le cadre des fiches de postes qui seront proposées au titre de ces mêmes fonctions dans les services académiques et dans les services déconcentrés des ministères sociaux ou au sein des secrétariats généraux communs. Dans cette perspective, ils s'inscrivent dans le processus d'affectation décrit dans le protocole des MAS-OTE (partie A-3) en ce qui concerne les étapes 1 (information des agents sur les postes), 2 (publication des postes) et 3 (entretiens). A chacune de ces étapes, s'agissant des postes dans les services académiques, les DRH académiques et leurs équipes seront étroitement associés ainsi que les préfigureurs des DRAJES, les DASEN et leurs correspondants des DDCCS/PP chargés de participer à la préfiguration au niveau départemental ;
- 2) Les agents exerçant les missions relatives au domaine sport, jeunesse, éducation populaire et vie associative à hauteur d'au moins 50 % de leur temps suivent leurs missions qui sont transférées au MENJ, quel que soit leur corps d'appartenance, leur ministère de gestion ou leur catégorie d'agent contractuel ;
- 3) Les agents exerçant des missions parmi lesquelles celles relatives au domaine sport, jeunesse, éducation populaire et vie associative et dont aucune n'excède 50% de leur temps, bénéficieront de la procédure décrite au 1) ci-dessus.

Par ailleurs, les agents exerçant à hauteur d'au moins 50 % des missions dans des domaines autres que celui du sport, jeunesse, éducation populaire et vie associative qui ne sont pas transférées au MENJ (par exemple au titre de la politique de la ville ou de la prévention de la radicalisation) relèvent, quel que soit leur corps d'appartenance, du protocole des MAS-OTE. Ils bénéficieront de l'accompagnement dont les modalités sont fixées dans ce protocole.

La date du transfert des missions est fixée au 1^{er} juin 2020.

Il résulte de cette date que l'année 2020 connaît deux périodes au cours desquelles le pilotage des actions :

- relève des ministères sociaux, du 1^{er} janvier au 31 mai ;
- relève du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, à compter du 1^{er} juin.

Ainsi, dans la mesure où les moyens budgétaires, humains et de gestion restent positionnés dans les MAS jusqu'au 31 décembre 2020, il s'en suit une période transitoire, du 1^{er} juin au 31 décembre 2020, pendant laquelle le secrétariat général des MAS est opérateur avec un pilotage du MENJ.

Pendant toute cette période, la DRH des MAS et la DGRH du MENJ ainsi que les niveaux territoriaux travaillent en coordination de manière à anticiper le transfert réel en gestion qui doit intervenir le 1^{er} janvier 2021.

La portée opérationnelle du présent protocole se décline de la façon suivante.

DAL AR FTI CNB SH

I - Les dispositions du protocole Ministères sociaux-OTE s'appliquent sous réserve des dispositions suivantes :

- Le pilotage de la mise en œuvre et du suivi du transfert des missions de la jeunesse, des sports et de la vie associative est réalisé par la DRH des MAS et par la DGRH du MENJ, en s'appuyant sur les services déconcentrés des deux périmètres ministériels ;
- Les axes énoncés dans **le préambule** du protocole des MAS – OTE sont réaffirmés ;
- L'ensemble du processus RH en amont de la date du transfert (définition des organigrammes, élaboration des fiches de poste, entretiens de recrutement) tel que décrit dans la partie **A -3** du protocole des MAS – OTE est conduit en associant étroitement au niveau territorial, les acteurs RH du MENJ : les secrétaires généraux d'académie et les DRH académiques, qui mobiliseront dans ce cadre leurs équipes de RH de proximité ainsi que les préfigurateurs des DRAJES, les DASEN ainsi que leurs correspondants des DDCS/PP chargés de participer à la préfiguration au niveau départemental ;
- Les dispositions prévues **au 1° et 2° de la partie A-3** du protocole des MAS - OTE sont sans objet pour le présent protocole ;
- En matière de gestion des carrières (partie **A-4** du protocole des MAS-OTE) :
 - En ce qui concerne l'année 2020, toutes les propositions de promotion auront été faites par la DRH des MAS ;
 - En ce qui concerne l'année 2021, les propositions de promotion seront prises en charge par le MENJ.
- La DGRH du MENJ s'engage à procéder à une révision annuelle des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité ainsi que celles relatives à la carrière des agents ;
- A l'occasion de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents (décrits dans la partie **B** du protocole des MAS), les recteurs de région académique, les DASEN et leurs correspondants des DDCS/PP chargés de la préfiguration au niveau départemental, en lien avec le DRAJES, organisent eux-mêmes des réunions des personnels afin de les informer sur chacune des étapes et le calendrier de la réorganisation ; les volets B1 et B2 du protocole des MAS s'appliquent.

UMZ AF FT CND BH

-
- L'accompagnement de l'encadrement supérieur (partie **B-3** du protocole des MAS) est réalisé par la mission des cadres dirigeants et supérieurs (MCDS) de la DRH du MAS et par la Mission pour l'encadrement supérieur (MPES) du MENJ (voir présentation de la MPES en annexe) ;
 - Lors de la première affectation au MENJ au cours de l'année 2020, celui-ci s'engage à maintenir le niveau des attributions indemnitaires (part mensualisée) des agents. Cette disposition reste valable sauf dans le cas où il s'agit d'une évolution vers un groupe de fonctions supérieur. Par ailleurs, le niveau du CIA est pour 2020 au moins égal à celui de 2019. Il évolue ensuite selon les règles applicables pour les services académiques. Les règles applicables pour les services académiques à compter de 2021 seront examinées dans le cadre du rendez-vous social prévu dans le présent protocole ;
 - Pour les agents appartenant à un corps dont l'adhésion au RIFSEEP n'a pas été prononcée, la même garantie de maintien du niveau des attributions indemnitaires est appliquée ;
 - Les agents bénéficiant d'une NBI en application du décret n°2014-1126 du 3 octobre 2014 la conserveront au titre de l'année 2020 et il leur sera en tant que de besoin appliqué à compter du 1^{er} janvier 2021 les dispositions réglementaires régissant le maintien de la NBI en cas de changement de situation ;
 - Les agents transférés conserveront l'ancienneté acquise sur le poste qu'ils occupaient précédemment ;
 - S'agissant des moyens accordés aux organisations syndicales, les dispositions prévues au protocole annexé (dans sa partie **H**) sont valables jusqu'au 31 décembre 2020. Les dispositions prévalant à compter du 1^{er} janvier 2021 seront définies à l'occasion du groupe de travail programmé au titre du rendez-vous social proposé par le MENJ ;
 - Les agents recrutés par un contrat à durée déterminée ou indéterminée verront maintenues les dispositions substantielles de leur contrat d'origine dans le contrat qui leur sera proposé dans le cadre du transfert ;
 - Les recteurs et DASEN identifieront nominativement dans les services académiques les acteurs et les interlocuteurs chargés de la prévention et de la santé sécurité au travail et communiqueront leurs coordonnées ;
 - Les CHSCT académiques seront tenus informés de l'avancement des opérations liées au transfert des missions ;

NEA  FM CNB BH

II - Un rendez-vous social est proposé dès le début de l'année 2020 afin de préparer l'accueil des personnels concernés dans les services du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Ce rendez-vous social prend la forme de groupes de travail auxquels seront conviées les organisations syndicales représentées aux comités techniques ministériels de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports.

Ces groupes de travail auront pour thèmes :

- L'accompagnement des agents et des carrières (processus d'affectation des personnels, questions indemnitaires) ;
- La qualité de vie au travail et la prévention des RPS (partie E du protocole des MAS) ;
- Les instances du dialogue social ;
- L'action sociale ;
- Les règlements intérieurs des services.

III - Mise en œuvre et suivi de l'accord

- Date d'application

Ce protocole d'accord s'applique à compter de sa signature. Cependant, si des dispositions, dans le cadre du chantier organisation territoriale de l'Etat concerné, s'avéraient plus favorables à celles mises en œuvre dans le présent protocole, ce dernier pourra donner lieu à réexamen.

- Information et communication

Le présent protocole d'accord est transmis dès sa conclusion aux Recteurs de région académique et pour information aux préfigurateurs en particulier aux préfigurateurs DRAJES et correspondants des DDCS/PP chargés de participer à la préfiguration au niveau départemental.

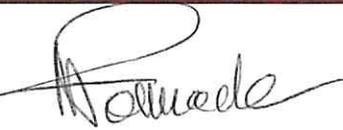
Tous moyens sont mis en œuvre pour le porter à la connaissance des agents concernés.

- Suivi

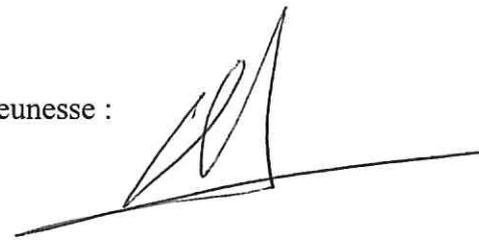
A la suite du rendez-vous social, un comité de suivi est mis en place par et auprès de la DGRH. Il se réunit une fois par trimestre pour faire un point d'avancée des différentes actions et formuler des propositions d'amélioration.

MAC [Signature] FTI CNB BH

La secrétaire générale des ministères sociaux :

Sabine FOURCADE 

La secrétaire générale du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse :

Marie-Anne LEVEQUE 

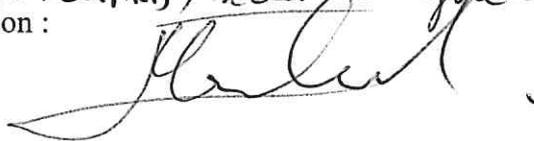
Organisations syndicales représentatives au comité technique ministériel jeunesse et sports :

FSU



Benoît AU BERT, Secrétaire Général du SUDR FSU, Secrétaire national FSU

Fredéric MARCHAND, Secrétaire général de l'UNSA Education.
SEUNSA Education :



Catherine NAVE-BEKHTI, secrétaire générale du Sgen-CFDT
SGEN-CFDT :



SNPJS CGT :

SUD Education :

Paris le 04 MARS 2020